

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 janvier 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique le 12 janvier 2026, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Étaient présents : MM. BARBET, CRÉPIN, NUNES, RIVOALEN, VERVAET,
MMES DÉSIRA, CASABIANCA, CHARLES, BELLOT.

Absents excusés : Madame Corinne TOUATI représentée par Madame Anne-Marie DÉSIRA

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Monsieur Francis MONARD, Madame Astrid LE ROI.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Joseph NUNES a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

I-DELIBERATION N°2026/001 : PROTECTION DE L'EAU : STRATEGIE DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU (SPRE) ET CONTRAT TERRITORIAL (CT) AVEC L'AGENCE DE L'EAU.

Pour donner suite au report de cette délibération en séance du 15 décembre 2025 afin de fournir des explications supplémentaires, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime GABRIEL, chargé de mission responsable pour accompagner les collectivités ayant la compétence "production d'eau potable" dans l'élaboration de leurs stratégies de préservation de la ressource en eau (SPRE).

Monsieur GABRIEL a été responsable de la mise en place des compétences et des services liés à l'eau et à l'assainissement pour les 20 communes de la CCLO (Communauté de Commune les Lisières de l'Oise).

Il a expliqué, aux membres du conseil municipal, le contexte réglementaire du 12^{ème} programmes de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui impose de nouvelles conditions pour l'attribution des aides financières (subventions), ainsi que des éléments concernant le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Un point crucial de ce 12^{ème} programme est la réduction de 14 % de la consommation d'eau entre 2019 et 2030. Ce taux s'applique au niveau national et à chaque municipalité, quelle que soit sa taille.

Madame CASABIANCA a demandé si le non-respect de ce taux de 14 % constituait une contrainte significative pouvant entraver une demande de subvention.

Monsieur GABRIEL a répondu qu'il est essentiel de prouver que des actions ont été mises en œuvre pour réduire la consommation d'eau. Pour obtenir les subventions, il est impératif de répondre aux conditions imposées par l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire a interrogé sur le transfert de compétence à la communauté de communes, se demandant si celle-ci prendrait en charge la gestion de la réduction de la consommation pour atteindre les 14 % imposés.

Monsieur GABRIEL a précisé que, dans le cadre de ce transfert, la communauté de communes s'occuperait de cette gestion pour les communes ayant signé le transfert de compétence.

Il a également mentionné que pour des travaux importants, il serait possible d'obtenir une subvention de 40 % de la part de l'Agence de l'eau pour la réfection d'un réservoir.

Concernant Villers-sur-Coudun, qui dispose d'un captage d'eau mono-source, il est crucial, dans les 10 à 15 prochaines années, de trouver et de mettre en place des solutions pour se relier à d'autres communes, ce qui nécessitera le lancement d'un projet d'interconnexion.

Monsieur GABRIEL a souligné que le volume d'eau consommé dans la communauté de communes est faible par rapport à une agglomération comme Compiègne, mais que le maillage linéaire des canalisations est beaucoup plus important, avec moins d'abonnés, ce qui entraîne des coûts d'entretien plus élevés.

Le transfert de compétence à la communauté de communes facilitera la gestion des coûts du réseau.

Madame CASABIANCA a demandé quel serait son rôle au sein de la communauté de communes et si Monsieur GABRIEL serait l'interface entre celle-ci et l'Agence de l'eau.

Monsieur GABRIEL a répondu que son rôle consiste à assurer le transfert de compétence en matière d'eau et d'assainissement des communes vers la communauté de communes du Pays des Sources, dans le cadre de la Stratégie de Préservation des Ressources en Eau (SPRE) et du Contrat Territorial (CT) avec l'Agence de l'eau.

Il a précisé que le SPRE doit être considéré comme un partenariat avec les communes, engagé sur une durée de 6 ans, dans le cadre du Contrat Territorial. Il a cité l'exemple de la CCLO, qui a débuté en 2020, avec un CT rédigé en 2025.

Monsieur RIVOALEN a suggéré qu'il serait bénéfique d'étudier les coûts de manière optimale, notamment en ce qui concerne les prestataires.

Monsieur GABRIEL a insisté sur l'importance du contrôle du délégataire, qui est un des sujets de ce contrat, afin de garantir que les travaux soient réalisés correctement.

Monsieur le Maire a noté que Véolia a été choisi pour son offre compétitive, mais a observé que les recettes sont en baisse depuis qu'ils gèrent l'eau, alors que la consommation n'a pas diminué.

Il a proposé d'envisager le recours à un prestataire pour suivre le délégataire Véolia.

Enfin, Madame CASABIANCA a souligné qu'il est primordial que Véolia respecte le cahier des charges défini initialement.

Vu L'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales

Vu L'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;

Vu L'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;

Vu La disposition SDAGE Seine Normandie 2022-2027, et notamment son orientation n°2 visant à réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ;

Vu Le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que sa démarche engagée par visant à conclure des contrats de territoire et des stratégies de préservation de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que le syndicat dispose d'un captage sensible qui présentent des concentrations en nitrates et pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action apparaît nécessaire pour lutter contre ces pollutions ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite élaborer une Stratégie sur la Production et la Ressource en Eau (SPRE) pour coordonner les actions, d'optimiser les investissements nécessaires et de préparer une SPRE et un contrat de territoire avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 9 voix Pour et 1 abstention,

ACCEPTE de :

- 1) **FORMALISER** par la présente délibération la contribution de la commune de Villers sur Coudun à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine,
- 2) **S'ENGAGER** à entreprendre des actions sur les réseaux d'eau potable et auprès de ses usagers pour tendre vers l'objectif de réduction de 14% de la production de son captage par rapport à l'année 2019 à l'horizon 2030,
- 3) **D'AUTORISER** la communauté de communes du Pays des Sources à réaliser pour son compte la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau et un Contrat de Territoire en lien avec l'Agence de l'Eau pour formaliser toutes les actions de préservation de la ressource auprès de l'AESN,
- 4) **D'AUTORISER** le maire à demander les subventions, au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, associées aux mesures de protection de la ressource en eau ainsi que les subventions de l'agence de l'eau associées à la SPRE,

- 5) **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à demander les subventions, au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, associées aux mesures de protection de la ressource en eau ainsi que les subventions de l'agence de l'eau associées au Contrat de Territoire,
- 6) **CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II- DELIBERATION N°2026/002 : TARIF 2026 DU SDIS 60.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-35 ;

Vu la délibération N° CA-25-16 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise fixant les modalités de calcul des contributions obligatoires au SDIS en date du 01 décembre 2025 ;

Considérant la contribution obligatoire au SDIS prévue à l'article L 1424-35 du CGCT au titre de l'année 2026 pour la commune.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la contribution incendie 2026 du SDIS 60 pour un montant de 35 191 €.

III-DELIBERATION N°2026/003 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2026, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

CHAPITRE- Libellé nature		Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20-Immobilisations incorporelles		60 000 €	15 000 €
203-Frais d'études	ONA	60 000 €	15 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAP20	⇒	⇒	15 000 €
21-Immobilisations corporelles		402 550 €	100 637.50 €
212-Autres agencements et aménagements de terrains	OPNI	5 000 €	1 250 €
2131-Bâtiments publics	OPNI	80 000 €	20 000 €
2135-Installations générales	OPNI	5 500 €	1 375 €
2151-Réseaux de voirie	OPNI	20 000 €	5 000 €
2152-Installations de voirie	OPNI	90 000 €	22 500 €
21538-Autres réseaux	OPNI/89	3 000 €	750 €
2156- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	OPNI	35 500 €	8 875 €
2157-matériel roulant	OPNI	60 000 €	15 000 €

2158-Autres installations, matériel et outillage techniques	OPNI	20 000 €	5 000 €
2182- Matériel de transport	OPNI	10 000 €	2 500 €
2183-Matériel de bureau et matériel informatique	OPNI	5 050 €	1 262.50 €
2184-Mobilier	OPNI	8 500 €	2 125 €
2188-Autres immobilisations corporelles	OPNI	60 000 €	15 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 21	⇒	⇒	100 637.50 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 20+21			115 637.50 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 6 voix Pour et 4 abstentions,

- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- Et de reprendre ces crédits au budget 2026.

IV-ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2026.

Monsieur le Maire présente le devis 2026 de l'entreprise LENTÉ-PAYSAGE relatif à l'entretien des espaces verts sur la commune.

De nombreuses incohérences ont été relevées dans le contenu du devis de l'entreprise Lenté Paysages.

Le Conseil Municipal demande une révision de ce devis. Le vote est reporté au prochain conseil.

Monsieur VERVAËT a proposé d'envisager un contrat d'une durée de 3 ans au lieu de 1 an.

Un contrat de 3 ans offrirait l'avantage de donner plus de visibilité au prestataire, notamment en ce qui concerne les investissements et les recrutements nécessaires.

Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition, et avec le lancement d'une consultation (3 devis).

V-DELIBERATION N°2026/004 : MODIFICATION DU LIEU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis la crise sanitaire liée au COVID, les réunions du Conseil Municipal, traditionnellement tenues dans la salle des mariages à la mairie, ont été délocalisées à la salle multifonction Michel-Perronet.

Ceci a permis une tenue des séances dans des conditions de sécurité convenables, tant sur le plan sanitaire que celui de l'organisation de l'espace (espace plus important pour l'accueil du public notamment).

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal « peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » (que la salle du conseil) sous réserve que ce nouveau lieu remplisse les conditions suivantes :

- Ne pas contrevenir au principe de neutralité,

- Présenter des conditions d'accessibilité et de sécurité suffisantes,
- Permettre d'assurer la publicité des séances.

Cependant, en novembre 2025, le transfert d'une classe de l'école élémentaire vers cet espace, préalable aux travaux de rénovation de l'établissement scolaire, a entraîné le déplacement des séances du Conseil Municipal vers la salle des mariages de la mairie à titre exceptionnel.

De plus, face au développement des activités de loisirs et à la nécessité d'optimiser l'utilisation des locaux communaux, il apparaît pertinent de pérenniser cette organisation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de décider que la salle des mariages à la mairie devienne le lieu permanent des séances de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide que sera définie de manière définitive la salle des mariages à la mairie comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal.

VI- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1-EPISODE NEIGEUX :

Monsieur RIVOALEN souligne que, lors de l'épisode neigeux, la circulation a été particulièrement difficile à Villers sur Coudun et qu'il est nécessaire de prévoir une solution alternative pour l'avenir. Il indique que c'était plus simple dans les villages voisins.

Monsieur VERVAET suggère qu'après le passage de la lame par Monsieur COUTARD, il serait judicieux d'effectuer le salage immédiatement après. Une option serait d'ajouter une lame adaptée à notre tracteur ISEKI et de procéder au salage simultanément.

Monsieur le Maire informe les élus que la Préfecture n'a pas émis de message d'alerte.

Les élus répondent que les médias ont relayé l'information.

Monsieur le Maire informe que l'épisode neigeux s'est produit durant le week-end et pendant les vacances scolaires et ce qui a entraîné l'absence des agents communaux.

2- VŒUX DU MAIRE :

Monsieur CRÉPIN s'adresse à Monsieur le Maire au sujet d'une publication par e-mail concernant une invitation à la « cérémonie des vœux du maire 2026 ». Il lui rappelle qu'il a toujours refusé d'organiser cette cérémonie depuis le début de son mandat et qu'il trouve surprenant de l'envisager durant une année d'élection municipale.

Monsieur CRÉPIN lui demande s'il s'agit d'en profiter pour mener sa campagne électorale ?

Madame CASABIANCA reproche à Monsieur le Maire le manque de communication et d'intégration des élus dans ses projets. Elle exprime son indignation face à son attitude, qui semble indiquer qu'il souhaite tout décider seul, et souligne son impression de n'être utile que pour voter lors des délibérations.

Elle informe Monsieur le Maire qu'elle n'hésitera pas à le signaler à la Préfecture s'il envisage d'utiliser cette cérémonie à des fins de campagne électorale.

3-PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le lundi 09 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Remarque sur le procès-verbal du 12 janvier 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2026 est :

Clos et adopté à l'unanimité ;

Le 20 mars 2026,

Le Maire, *Antoine BARBET*

